

9 avril 1526

réponse du Parlement à François I^{er}

AN X1^a 1529, f° 200-201.

[Voir le document associé page 239 r°](#)

Lettres semblables dans le cas Lefèvre, Caroli, Roussel, le 29 nov. 1525 → le Parlement justifie le procès et en hâte la suite.

Dans cette lettre, Parlement annonce l'interruption de la marche de l'affaire. Mais le fit-il ? Peut-être continua-t-il l'examen du procès jusqu'à l'arrêt définitif qui aurait été prononcé. Il y est fait allusion nettement dans séance du Conseil du 10/12 ? octobre (AN X1^a 1529 f° 445 r0-v°), hypothèse confirmée par le *Journal d'un Bourgeois*, p. 234.

Explications éparses au milieu de la procédure pendant tous ces mois de "retrait" du Parlement : Pour s'excuser invoque les recommandations que Madame avait faites autrefois pour la défense de la foi, ses démarches auprès du Pape pour obtenir Institution des Juges délégués, comme si l'initiative de toute la répression lui était imputable. Quant à Berquin, avait été poursuivi à la requête de l'évêque d'Amiens et sous la pression de l'opinion publique. Le Parlement n'a agi que comme auxiliaire très discret du gouvernement, poussé par le désir de rendre justice à chacun.

< Doucet

promet d'interrompre les procédures, mais prie le Roi de s'associer à l'action de la justice, qui pouvait seule protéger le royaume contre les effets de la colère divine.